



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Parks Canada Agency – Central Registry
111 Water Street East
Cornwall, Ontario, K6H 6S3
Solicitation No. 5P301-16-0007

Questions and answers #4
Questions et réponses #4

Request for a Standing Offers

Canada, as represented by the Minister of the Environment for the purposes of the Parks Canada Agency hereby requests a Standing Offer on behalf of the identified users herein.

Demande d'offres à commandes

Le Canada, représenté par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Issuing Office - Bureau de distribution :

Parks Canada Agency
 Contracting Operations
 111 Water Street East
 Cornwall, Ontario, K6H 6S3

Agence Parcs Canada
 Opérations des approvisionnements
 111, rue Water Est
 Cornwall, Ontario, K6H 6S3

Title – Sujet: RFSO – Heritage architecture – National Parks and Historic Sites in the Atlantic provinces. DOC – Architecture du patrimoine - Parcs nationaux et sites historiques dans les provinces de l'Atlantique.	
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P301-16-0007	Date 2017-01-30
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-16-00760270	
Client Reference No. – No. de référence du client	
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 02:00 PM on – le 2017-02-07 (yy-mm-dd)	Time Zone Fuseau horaire - Eastern standard time (EST) / Heure normale de l'Est (HNE)
Address Inquiries to - Adresser toute demande de renseignements à Sheldon Lalonde (sheldon.lalonde@pc.gc.ca)	
Telephone No. - No de téléphone (613) 938-5948	Fax No. – No de FAX: (866) 246-6893
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein	

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER
A ÊTRE COMPLETER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :	
Telephone No. - No de téléphone: Facsimile No. - N° de télécopieur: Email – Courriel :	
Name and title of the person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
_____	_____
Name	Title
_____	_____
Signature	Date

QUESTIONS AND ANSWERS #4

Questions et réponses #4

January 30, 2017 / le 30 janvier 2017

Question 31: In GI 14 it is stated as follows:

GI 14 LICENSING REQUIREMENTS

1. *Consultant team members and key personnel shall be, or be eligible to be licensed, certified or otherwise authorized to provide the necessary Professional services to the full extent that may be required by provincial law in the province of the work.*

2. *By virtue of submission of a proposal, the Proponent certifies that the Proponent's consultant team and key personnel are in compliance with the requirements of paragraph 1 above. The Proponent acknowledges that PCA reserves the right to verify any information in this regard and that false or erroneous certification may result in the proposal being declared non-responsive.*

The provincial law defines who is authorized to provide architectural services.

Therefore, if a **Proponent**, meets the required qualifications as defined by provincial law, and is authorized to provide services as described by the Law and stamps and signs all plans and specifications as required by Law his or her employees and consultant team members are not required to offer this legal responsibility. As a result, please confirm what “necessary professional services” the **Proponent's** employees and consultant team members are required to perform, other than what the **Proponent** will provide in conformance with the “full extent that may be required by provincial law in the province of the work”?

Answer 31: The terms, conditions and definitions within this Request for Standing Offer (RFSO) are subject to the Agreement on Internal Trade (AIT), the North American Free Trade Agreement (NAFTA) and the World Trade Organization Agreement on Government Procurement (WTO-AGP) and in the relevant provincial legislation.

The phrase “full extent that may be required by provincial law in the province of the work” means that the proponent and all licensed professionals must provide services in conformance with the legally required standards of practice and care established under the law of the province in which the services are provided.

Question 31: À l'article IG-14, il est indiqué :

IG 14 PERMIS ET LICENCES NÉCESSAIRES

1. *Les membres de l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé doivent être ou pouvoir être accrédités, certifiés ou autorisés pour fournir les services professionnels nécessaires, dans toute la mesure prescrite par les lois provinciales ou territoriales, dans la province où se déroulera le projet.*

2. *En présentant une proposition, le proposant atteste que l'équipe de l'expert-conseil et les membres du personnel clé respectent les exigences de l'alinéa 1 ci-dessus. Le proposant reconnaît que APC se réserve le droit de vérifier tous les renseignements à ce titre et qu'une attestation fautive ou erronée peut entraîner le rejet de la proposition, qui sera déclarée irrecevable.*

Bien que les lois de la province définissent qui est autorisé à fournir des services d'architecture.

Par conséquent, si un proposant satisfait aux qualités requises par les lois de la province, et qu'il est autorisé à fournir les services décrits dans la Loi et signer/sceller tous les plans et devis tels qu'exigé par Loi, les employés et membres de l'équipe du proposant n'ont pas besoin d'offrir cette responsabilité légale. Par conséquent, veuillez confirmer quels « services professionnels nécessaires » les employés du proposant et les membres de l'équipe de consultant doivent effectuer, à l'exception de ce que le proposant fournira pour se conformer à « toute l'étendue qui peut être exigée par la loi provinciale de la province de travail » ?

Réponse 31: Les termes, conditions et définitions de la présente demande d'offre à commandes (DOC) sont assujetties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et à la législation provinciale pertinente.

L'expression «toute l'étendue qui peut être exigée par la loi provinciale de la province de travail» signifie que le proposant et tous les professionnels autorisés doivent fournir des services conformes aux normes de pratique et aux soins établis par la loi de la province dans lesquelles les services sont fournis.

.....

Question 32: At page 104 - item 3.1.5 (Minimum Qualifications of Consultant Team Members) - Personnel Services Classification No. 2 (Senior Conservation Architect), it is noted that the Conservation Architect Must have a minimum of ten (10) years of directly relevant professional experience as an architect accredited for heritage architecture and built heritage projects that are relevant to, or relevant to, the Canadian context.

What accreditation are you talking about? In addition to the OAQ, are you referring to another accreditation specifically dedicated to the conservation of the built heritage?

Answer 32: The text in this question is as it was written to Parks Canada. In fact, the RFSO says:

- “An architect, licensed to practice architecture in the provinces and/or territories where the Required Services will be provided;
- Minimum ten (10) years of directly related professional experience as a Licensed Architect, on heritage architecture and built heritage projects in, or relevant to, the Canadian context;”

The term Conservation Architect is clarified as an Architect with strength and experience in the conservation of heritage buildings and structures.

Question 32: À la page 104 – point 3.1.5 (Qualifications minimales des membres de l'équipe de l'expert-conseil) – *Classification de services du personnel no 2* (Architecte en conservation principal), il est fait mention que l'architecte en conservation principal doit posséder aux moins dix (10) ans d'expérience professionnelle directement pertinente comme **architecte accrédité dans le cadre de projets d'architecture patrimoniale et du patrimoine bâti** qui s'inscrivent dans le contexte canadien ou qui sont pertinents pour celui-ci.

De quelle accréditation parlez-vous ? Outre l'OAQ, faites-vous référence à une autre accréditation spécifiquement dédiée à la conservation du patrimoine bâti ?

Réponse 32: Le texte de cette question est tel qu'il a été écrit à l'attention de Parcs Canada. En fait, le DOC indique :

- « Détenir un permis d'exercer la profession d'architecte dans les provinces ou territoires où les services requis seront assurés.
- Posséder au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle directement pertinente comme architecte accrédité dans le cadre de projets d'architecture patrimoniale et du patrimoine bâti qui s'inscrivent dans le contexte canadien ou qui sont pertinents pour celui-ci. »

Le terme “Architecte en conservation” est clarifié en spécifiant qu'il s'agit d'un architecte avec des forces et une expérience en conservation de bâtiments patrimoniaux et de structures patrimoniales.

.....

Question 33 If the RFSO requirements are to stand as they currently read, would putting forward architects licensed in Canadian jurisdictions other than the Atlantic provinces (for the “Senior Conservation Architect”, the “Intermediary Conservation Architect” and the “Conservation Architect” roles) result in disqualification (the proposal being considered non-compliant) or would the proposal simply be penalized on the scoring?

Answer 33: See Answer#31, and Section 3.1.2 Licensing, Certification or Authorization

Question 33: Si les critères de la demande d'offre à commandes se lisent tel qu'écrit, est-ce que cela signifie que de présenter des architectes avec une licence d'un territoire canadien autre que des les provinces de l'Atlantique (pour les rôles des Architecte en Conservation Principal, Architecte en conservation intermédiaire et architecte en conservation) aurait comme résultat la disqualification de la soumission (la soumission serait considérée comme non-conforme) ou la soumission serait simplement pénalisée sur le pointage?

Réponse 33: Voir Réponse no. 31 et la section 3.1.2 Permis, attestation ou autorisation

.....

Question 34: Please clarify what is the legal differentiation between and Architect and the so-called "Conservation Architect"?

Answer 34: The term "Conservation Architect" is clarified as an Architect with strength and experience in the conservation of heritage buildings and structure.

Question 34: Veuillez préciser quelle est la différenciation juridique entre Architecte et le soi-disant « Architecte de conservation » ?

Réponse 34: Le terme "Architecte en conservation" est clarifié en spécifiant qu'il s'agit d'un architecte avec des forces et une expérience en conservation de bâtiments patrimoniaux et de structures patrimoniales.

.....

Question 35: Provincial law defines who has the right to provide architectural services. Please explain Parks Canada's intention for Architects who are legally authorized to practice architecture in the province and request a certification of "Conservation Architect" one that does not exist?

Answer 35: The term Conservation Architect is clarified as an Architect with strength and experience in Conservation of heritage buildings and structure.

The terms and conditions within this Request for Standing Offer (RFSO) are subject to Agreement on Internal Trade (AIT), North American Free Trade Agreement (NAFTA) and World Trade Organization Agreement on Government Procurement (WTO-AGP) and in conjunction with over provincial bodies.

Note that under the terms of the RFSO, all firms are invited to submit proposals and are invited to review the Submission Requirements and Evaluation Sec.3 for the minimum requirements.

Question 35: Les lois de la province définissent qui a le droit de fournir des services d'architecture. Expliquez l'intention de Parcs Canada à l'égard des architectes qui sont légalement autorisés à pratiquer l'architecture à la province et qui demandent un certificat d'architecte de conservation qui n'existe pas.

Réponse 35: Le terme "Architecte en conservation" est clarifié en spécifiant qu'il s'agit d'un architecte avec des forces et une expérience en conservation de bâtiments patrimoniaux et de structures patrimoniales.

Les termes, conditions et définitions de la présente demande d'offre à commandes (DOC) sont assujetties à l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce et en collaboration avec les organismes provinciaux.

Notez que selon les termes de la DOC, toutes les firmes sont invitées à soumettre des propositions et invitées à examiner la partie 3 Exigences de présentation et évaluation des propositions pour les exigences minimales.

.....

Question 36: The requirements of the key personnel as a Senior Conservation Architect, Junior Conservation Architect and Conservation Architect who provide necessary professional services in conformance with the full extent that may be required by provincial law in the province of the work implies that only firms that are limited to being identified as a having these individuals sign and seal plans and specifications are the only firms eligible to submit a proposal. Is it Parks Canada's intention to discriminate against firms that offer architectural services under legally acceptable structures and possess the required expertise yet do not fit exactly with that structure?

Answer 36: Under terms of the RFSO, all firms are invited to submit proposals and invited to review Submission Requirements and Evaluation Sec.3 for the minimum requirements.

Question 36: Les exigences du personnel clé en tant qu'architecte principal de conservation, architecte de conservation intermédiaire et architecte de conservation, qui fournissent les services professionnels nécessaires, conformément à la loi provinciale en vigueur dans la province du travail, impliquent que seules les entreprises qui sont limitées à être identifiées comme ayant ces individus pour signer et sceller des plans et devis sont les seules firmes admissibles à soumettre une proposition. Est-ce que Parcs Canada a l'intention de discriminer les entreprises qui offrent des services d'architecture dans des structures juridiquement acceptables et qui possèdent l'expertise requise, mais qui ne correspondent pas exactement à cette structure?

Réponse 36: Selon les termes de la DOC, toutes les firmes sont invitées à soumettre des propositions et invitées à examiner la partie 3 Exigences de présentation et évaluation des propositions pour les exigences minimales.

.....

Question 37 If the RFSO requirements are to stand as they currently read, would putting forward architects licensed in other Canadian jurisdictions (for the "Senior Conservation Architect", the "Intermediary Conservation Architect" and the "Conservation Architect" roles) result in disqualification (the proposal being considered non-compliant) or would the proposal simply be penalized on the scoring?

Answer 37: See Answer#31, and Section 3.1.2 Licensing, Certification or Authorization

Question 37: Si les critères de la demande d'offre à commandes se lisent tel qu'écrit, est-ce que cela signifie que de présenter des architectes avec une licence dans d'autres provinces canadiennes (pour les rôles des Architecte en Conservation Principal, Architecte en conservation intermédiaire et architecte en conservation) aurait comme résultat la disqualification de la soumission (la soumission serait considérée comme non-conforme) ou la soumission serait simplement pénalisée sur le pointage?

Réponse 37: Voir Réponse no. 31 et la section 3.1.2 Permis, attestation ou autorisation

.....

Question 38: The type of project awarded as part of this RFSO appears to be limited in size. Section 2.3 (pages 59-60) of the RFSO states: "Few, if any, of the buildings / built heritage resources to be addressed under this Standing Offer will be larger than 1850m² (20,000 square feet) of usable floor area." The criteria requiring six architects ("Senior Conservation Architect", the "Intermediary Conservation Architect" and the "Conservation Architect" plus a backup person for each of these roles) seems disproportionate considering the size of the potential projects awarded under the RFSO?

Answer 38: The project size and scope will not be known until call-ups occur.

Question 38: Le type de projet qui sera attribué semble être limité en tant que superficie. Section 2.3 (pages 59-60) du document d'offre à commandes décrit : 'Les bâtiments ou ressources du patrimoine bâti visés par la présente offre à commandes comporteront rarement, voire jamais, plus de 1 850 m² (20,000 pieds carrés) de surface utilisable.' L'exigence qui demande que six (6) architectes (architecte en conservation principal, architecte en conservation intermédiaire, architecte en conservation en plus de la personne remplaçant chaque rôle) semble disproportionnée sachant que l'échelle potentielle des projets décernés sous la présente offre à commandes?

Réponse 38: L'échelle et la nature du projet ne seront connues qu'au moment de la commande subséquente.

.....